

Objet : « Belette Festival » - Subvention à l'association « Les gosses du Lac »

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux mai à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. DUPERCHY. DUPRAZ FAUGE. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. TAIN. TOUIHRAT. VEUILLET. WROBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir M. GARCIA). CUCCURU. ILBERT. LALLEMENT (Pouvoir B. ALLARD). MANSOZ. MANTEL (Pouvoir D. WROBEL). ROSSI (Pouvoir C. VEUILLET). RUBIER. TAVEL (Pouvoir F. DUPRAZ). VOISIN. WDOWIAK.

.....

Le Président,

Explique à l'assemblée que les représentants de l'association « Les gosses du lac » ont exposé leur projet de festival en commission « Culture » le 13 mai dernier qui a émis un avis très favorable sur ce projet ;

Propose, suite à leur intervention en séance du conseil communautaire, de verser à l'association « Les Gosses du Lac » pour l'organisation du « Belette Festival », une subvention de 6000€ qui serait versée de la manière suivante :

- 4000€ avant l'évènement pour permettre à l'association de disposer de trésorerie pour l'organisation,
- 2000€ après l'évènement sur présentation du bilan du festival ;

Invite le conseil communautaire, à délibérer pour approuver l'attribution d'une subvention de 6000 € à l'association « Les Gosses du Lac » pour l'organisation du « Belette Festival » dans les conditions présentées précédemment.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention de 6 000 Euros à l'association « Les Gosses du Lac » pour l'organisation du « Belette Festival », versée de la manière suivante :

- 4000€ avant l'évènement,
- 2000€ après l'évènement sur présentation du bilan du festival ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

